

ARRETE TEMPORAIRE**N° 2020-0405**

Portant réglementation de la circulation

Sur la D236 du PR 01 + 0900 au PR 02 + 0285
Commune de SAESSOLSHEIM,
Hors Agglomération

Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux d'enrobés sur la D236 du PR 01 + 0900 au PR 02 + 0285, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef de l'Unité Technique du Conseil Départemental de SAVERNE ;

ARRETE**Article 1**

A compter du mardi 29 septembre 2020 et jusqu'au mercredi 30 septembre 2020 inclus sur la D236 du PR 01 + 0900 au PR 02 + 0285, dans les deux sens de circulation, commune de SAESSOLSHEIM, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D41, D231, D230, via les communes de LANDERSHEIM, MAENNOLSHEIM, FRIEDOLSHEIM, LITTENHEIM, SAESSOLSHEIM.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue, par l'Unité Technique du Conseil Départemental de SAVERNE en ce qui concerne la signalisation de déviation et par l'entreprise DIEBOLT TP en ce qui concerne la signalisation de chantier sous le contrôle de l'Unité Technique du Conseil Départemental de SAVERNE.

Article 3

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dans ce même délai. Le Président du Conseil Départemental dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 7

MM.

- Le Chef de l'unité technique du Conseil Départemental de Saverne
- Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
- Le Directeur de l'Entreprise DIEBOLT TP
- Le Maire de la commune de SAESSOLHEIM

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le mercredi 23 septembre 2020

Le Président du Conseil Départemental du
Bas-Rhin
Pour le Président
Le responsable de l'Unité Gestion du Trafic
Par délégation

Francis ANTHONY



DESTINATAIRES :
MM.

- Région Grand Est / Pôle transports
- Etat-major de la RT-NE de METZ
- L'Unité de Gestion du Trafic
- Préfecture du département du Bas-Rhin
- Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS)
- Commune de LITTENHEIM
- Commune de FRIEDOLSHEIM
- Commune de LANDERSHEIM
- Commune de MAENNOLSHEIM
- Conseillers Départementaux du canton de Saverne
- Service Technique Territorial Ouest
- Brigade de proximité de Hochfelden
- Brigade de proximité de Saverne
- Brigade de proximité de Marmoutier